

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6188

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Saint Priest

objet : **Petits aménagements de voirie pour la réalisation de l'extension du tramway - Convention à conclure avec le SYTRAL**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de communiquer au Conseil un projet de convention à conclure entre le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la communauté urbaine de Lyon concernant les petits aménagements de voirie et de signalisation, au bénéfice des transports urbains dans le cadre de l'extension du tramway à Saint Priest.

Le déroulement du chantier de la réalisation de cette ligne de tramway implique des modifications d'itinéraires de certaines lignes du réseau de transports en commun. Dès lors, des aménagements de voirie sont nécessaires.

Le SYTRAL a décidé de réaliser une série de petits aménagements de voirie sur la commune de Saint Priest en vue de permettre ces modifications d'itinéraires pour maintenir la desserte des bus, conformément à l'attente des usagers.

L'exécution de ces aménagements de voirie, de signalisation lumineuse et de régulation de trafic serait confiée à la communauté urbaine de Lyon en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des voiries communautaires.

Les travaux étant exécutés au bénéfice et à la demande du SYTRAL, celui-ci s'engage à prendre en charge le financement dudit aménagement.

La convention présentée définit les modalités d'exécution et de règlement des études et des travaux de l'opération.

Elle précise, en particulier, que le financement apporté par le SYTRAL s'élève au montant prévisionnel estimé à 2 146 620 F, frais de portage de la TVA inclus ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte ladite convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer pour la rendre définitive.

3° - Les dépenses relatives à cette opération seront prélevées sur des crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 2001 - comptes 215 110, 215 220, 231 510, 231 520 et 231 540 - opération 0283.

4° - Les financements du SYTRAL seront inscrits en recettes - compte 138 600 de la même opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,